

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°01 AU
MARCHÉ 2022051L02
RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT, DE
RENFORCEMENT DES
RÉSEAUX HUMIDES ET
D'ENFOUISSEMENT DE
RÉSEAUX SECS DE LA RUE
DES BELOSSES À AMBILLY
ET GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P23 de son annexe ;

D_2023_0047

Par délibération n° 2021-105 du 15 juin 2021, le bureau communautaire a approuvé l'adhésion au groupement de commandes constitué avec les communes de Gaillard, d'Ambilly et le SYANE en vue de la passation de marchés de travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs de la rue des Belosses à AMBILLY et GAILLARD.

La commune de Gaillard a été désignée coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation des marchés.

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés de travaux ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Titulaires	Montant AA en € HT
1	Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides, réseaux secs	BENEDETTI GUELPA	1 067 660,52 €
2	Revêtement de surface, pose bordures, aménagement paysager et mobilier urbain	SER SEMINE	81 511,45 €
4	Réhabilitation du réseau EU	OREA	58 845,00 €

Ils ont été notifiés le 20/06/2022.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, la société SER SEMINE, titulaire du lot n°02, informait Annemasse Agglo de la fusion absorption de la société par la société EUROVIA ALPES à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans ce courrier, il est précisé que la société EUROVIA ALPES se substitue à la société SER SEMINE dans tous les droits et obligations nés du marché.

Il convient à présent d'acter par avenant le changement de titulaire.

Le nouveau titulaire du lot n°2 est la société EUROVIA ALPES.

Les coordonnées postales et bancaires sont inchangées à l'exception du nom du titulaire figurant sur le RIB qui devient EUROVIA ALPES Agence SER SEMINE.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le **13 FEV. 2023** *SLO*

ID : 074-200011773-20230209-D_2023_0047-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.